

Pôle dynamique commerciale
Service Commerces et marchés
DP/A-2023-204

Arrêté mis en ligne le 22 mai 2023

ARRETE
DU MAIRE DE LIBOURNE
Anniversaire de la 1^{ère} année d'ouverture du commerce « KALLIKRATIA »
21 rue Thiers - Jeudi 25 mai 2023

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu l'organisation de l'anniversaire de la première année d'ouverture du commerce « KALLIKRATIA » sise 21 rue Thiers à Libourne par Madame Hélène PAPAILIAS, gérante, jeudi 25 mai 2023, et la demande d'occupation du domaine public,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

Article 1. Madame Hélène PAPAILIAS, gérante du commerce « KALLIKRATIA » sise 21 rue Thiers à Libourne est autorisée à occuper le domaine public, dans le cadre de l'anniversaire de la première année d'ouverture de son commerce, **jeudi 25 mai 2023, de 18h00 à 21h00, conformément au plan annexé au présent arrêté.**

Article 2. A cette occasion, la place de stationnement « **Arrêt livraison** » située devant le n°23 rue Thiers, sera **interdite au public et réservée pour l'occasion, jeudi 25 mai 2023 de 16h00 à 22h00.**

Des barrières Vauban seront installées pour matérialiser l'emplacement.

Article 3. Madame Hélène PAPAILIAS sera assujettie à la redevance d'occupation privative du domaine public, selon les tarifs en vigueur établis par décision en Conseil Municipal.

Article 4. Madame Hélène PAPAILIAS devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Elle sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

Article 5.- La signalisation routière sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 6.- Les véhicules en infraction gênants seront verbalisés et mis en fourrière ou déplacés après intervention de la Brigade de Gendarmerie ou de la police municipale.

Article 7. La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Gironde
- Publiée et affichée en Mairie le **22 MAI 2023**

Pour le Maire et par délégation
Fait à Libourne, le **22 MAI 2023**
Le maire
au commerce, aux foires et marchés et au domaine public



Marie-Sophie BERNADEAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera notifié sur le site internet de la mairie,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Pour le Maire et par délégation
fractionné oblique
au commerce, aux foires & marchés et au domaine public

Mairie de CHARENTON LE PONT
Marie-Sophie BERNADEAU